

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 15 MARS 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 MARS 2022

|   |          |                             |
|---|----------|-----------------------------|
| M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire                                   | Présent  |                             |
| Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Présente |                             |
| M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint                     | Présent  |                             |
| Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe           | Excusée  | Pouvoir donné à Mme MACHADO |
| M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,                   | Présent  |                             |
| Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe              | Excusée  | Pouvoir donné à M. LAVERGNE |
| M. Christian <b>BONNEAU</b>   | Excusé   | Pouvoir donné à Mme LABONNE |
| M. Thomas <b>CHAZAI</b>   | Excusé   | Pouvoir donné à M.NOEL      |
| M. Christian <b>LAVERGNE</b>  | Présent  |                             |
| M. Dominique <b>ROBERT</b>  | Présent  |                             |
| Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>                                  | Présente |                             |
| Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>                                | Excusé   | Pouvoir donné à M. JONET    |
| Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>  | Présente |                             |
| M. Edouard <b>HESPEL</b>  | Présent  |                             |
| Mme Sandra <b>LABONNE</b>   | Présente |                             |
| M. Philippe <b>DESANOT</b>  | Présent  |                             |
| Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>  | Présente |                             |
| Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>                                 | Présente |                             |
| M. Stéphane <b>NICOLAS</b>  | Présent  |                             |

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à M. Hervé PAULY, ancien Maire de la Commune de Frontenac.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame DUBOURG-BOUNADER est ensuite désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) des séances du Conseil municipal du 18 janvier 2022 et du 15 février 2022, et si des observations sont à formuler sur ces PV.

Aucune remarque n'étant faite, les PV des séances susvisées sont adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour aux membres du Conseil municipal auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter les points suivants :

- | Premier échange sur la vidéo-protection suite à la présentation du 15 février 2022 ;
- | Modification des tarifs municipaux 2022.

## **A. ACTION SOCIALE**

### **1. ACTIONS DE LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS (INFORMATION)**

Face à la situation de crise en Ukraine, le Maire informe le Conseil municipal des mesures prises par la Commune – à son échelle - pour contribuer à l'élan de solidarité envers la population Ukrainienne démunie de tout sur place et à celle qui a choisi l'exil pour survivre :

- | Soutien de l'appel à la générosité publique de la protection civile ;
- | Recensement auprès de la population des possibilités d'hébergement ;
- | Mise en place d'une grande collecte de dons « Un camion pour l'Ukraine » le 19 mars 2022 au Gymnase (Zone Bonard). Le Maire rappelle que l'enjeu est de collecter des dons de quatre catégories : hygiène, secours, alimentaire, et vêtements en bon état (pour femmes et enfants). L'objectif est de remplir un camion destiné aux réfugiés ukrainiens en transit en Moldavie. Ces dons seront distribués via l'association SOS Attitude (Grenoble) pour la Protection civile moldave, qui se chargera de les répartir sur place. Cette collecte est lancée à l'initiative du château de l'Orangerie, avec le soutien de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, la Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, du transporteur BBL, de Bordeaux Families, Cerfrance Gironde, Salvéo, Ondupack, Imprimerie Belloc, Transport Logistique Saillan, tous unis pour venir en aide au peuple ukrainien ;
- | Accueil depuis le 12 mars d'une famille Ukrainienne en provenance d'Odessa dans l'un des gîtes communaux. La jeune fille du couple va être inscrite dans l'école élémentaire de la commune. Le Maire précise que leur intégration est facilitée du fait de leurs connaissances de la langue française. Les démarches sont en cours afin qu'ils puissent bénéficier du statut spécial « de protection temporaire » afin de les autoriser à travailler et exercer un emploi en France et de bénéficier d'une protection sociale.
- | Le Maire ajoute que d'autres familles sont susceptibles d'être accueillies sur la commune dans les prochaines semaines (soit dans des locaux communaux, soit chez des particuliers qui se sont portés volontaires et qui ont été recensés par la commune).

## **B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT**

### **2. PREMIER ÉCHANGE SUR LA VIDÉO-PROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE À LA PRÉSENTATION DU 15 FÉVRIER 2022**

Le Maire souhaite revenir sur la présentation qui a eu lieu le 15 février dernier par le Major Vacher et l'Adjudant Moisan concernant le système de vidéo-protection. L'objectif étant de prendre connaissance des premiers avis des conseillers municipaux sur cette question. Le Maire rappelle les deux arguments principaux présentés par les gendarmes en faveur de la vidéo-protection : elle est un outil de dissuasion et elle permet de faire avancer les enquêtes.

Les premiers échanges relèvent cependant la nécessité d'obtenir des éléments chiffrés de la part de la Gendarmerie sur les infractions commises sur le territoire de la Commune afin de permettre aux élus de prendre une décision éclairée.

Monsieur LAVERGNE prend la parole en tant que Président du Conseil Consultatif Citoyen (CCC). Il indique qu'à la suite d'une saisine adressée par le Maire au CCC, le CCC a rendu un avis le 10 mars dernier sur la vidéo-protection.

En premier lieu, le CCC a regretté le manque de données chiffrées permettant de juger de l'évolution des incivilités sur le territoire. Le sentiment général est que les actes délictueux ne sont pas vécus au point de se sentir en insécurité à Sauveterre. D'autre part aucun sentiment d'aggravation n'est ressenti par les membres. Il faut toutefois prendre en considération les gênes pour nuisances sonores et tapages nocturnes vécues par des habitants intra-muros.

En second lieu, le CCC a émis le regret de la solution de la vidéo protection (la réduction des effectifs de la gendarmerie est d'emblée citée comme une cause de la difficulté à réguler les incivilités) avant d'énoncer des solutions de prévention de la délinquance, comme par exemple, la présence d'agents de gendarmerie ou de police municipale dans les rues de la Commune.

En dernier lieu, Monsieur LAVERGNE insiste sur le fait qu'un chiffrage et des retours précis sont attendus sur les Communes qui ont adopté la vidéo protection pour savoir si la baisse des délits et incivilités est une réalité effective et non seulement ressentie. Il ajoute qu'à l'issue des débats les membres du CCC se sont prononcés majoritairement favorablement pour le système de video-protection (10 voix pour / 4 voix contre) mais avec des nuances :

*Parmi les 10 personnes favorables :*

- | la grande majorité le fait par conscience de faciliter le travail de la gendarmerie. Mais ils pensent que cela ne résoudra pas fondamentalement les problèmes d'incivilités à Sauveterre. Un argument est avancé du fait que si Sauveterre n'opte pas pour ce dispositif adopté dans les communes voisines puis qu'une importante infraction (vol, casse, etc.) survienne, alors on risque de nous le reprocher.
- | une petite minorité pense se sentir en meilleure sécurité en présence de caméras intra-muros, notamment sur la Place de la République. Cela concerne les personnes qui habitent ou exercent professionnellement dans le centre-bourg.

*Parmi les 4 personnes défavorables*

- | Aucun sentiment d'insécurité ressentie ;
- | Question d'image, accueil de mauvais effet en présence d'affichage aux entrées de bourg ;
- | On s'éloigne de plus en plus d'un véritable travail éducatif et de proximité en direction de la délinquance ;
- | Dérive possible à terme de la vidéo protection vers la vidéo surveillance.

Monsieur NOEL insiste sur le sentiment d'insécurité de certains des commerçants de la ville qui, le soir, sortent de leurs commerces avec leur fonds de caisse et se font suivre jusqu'à leurs véhicules. Il soulève également le problème des détériorations des véhicules.

Madame PANCHOUT fait mention de l'intérêt dissuasif de la vidéo protection tout en soulignant que le problème d'insécurité n'est peut-être pas répandu sur l'ensemble de la commune.

Les échanges rappellent que le visionnage des images est très réglementé et qu'elles ne sont pas laissées à la disposition de n'importe qui et dans n'importe quelle situation.

Monsieur LAVERGNE fait part de son avis personnel sur le sentiment d'oppression ou de surveillance que peut amener l'installation d'un système de protection.

Monsieur JONET fait part de son inquiétude et des dysfonctionnements observés dans la nouvelle organisation de la gendarmerie. Il regrette la trop grande mobilité de la gendarmerie au sein du territoire, les équipes sont amenées à se disperser sur le territoire. Cela entraîne la faible présence d'agents en patrouille dans la ville.

Le Maire relève que ce nouveau système est fortement critiqué par l'ensemble des maires et élus du territoire. Il en a fait part récemment à la nouvelle Commandante de la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulonne. Il indique que ce nouveau fonctionnement tient d'une expérimentation et qu'un bilan aura lieu au cours duquel on peut espérer que l'avis des élus sera pris en compte. Le Maire entend réfléchir à une motion sur ce dossier, qui sera complémentaire de la réflexion sur la vidéo-protection, en vue de la proposer également au Conseil municipal. Le choix politique de diminuer le nombre de fonctionnaires dans la gendarmerie ou de mettre en question son organisation de proximité n'est pas neutre quand on aborde ces sujets.

Le Maire rappelle par ailleurs que la solution du recrutement d'un policier municipal n'est pas envisageable à ce jour compte tenu de son coût au regard de la situation financière de la Commune. Un compromis peut cependant être trouvé en assermentant un agent Communal, notamment pour les infractions liées au stationnement.

## D. RESSOURCES HUMAINES

### 1. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (DÉLIBÉRATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé – après avis favorable du comité technique en date du 15 février 2022 - de la façon suivante :

| Catégorie hiérarchique | GRADE D'AVANCEMENT               | RATIO (%) |
|------------------------|----------------------------------|-----------|
| A                      | Ensemble des grades d'avancement | 100 %     |
| B                      | Ensemble des grades d'avancement | 100 %     |
| C                      | Ensemble des grades d'avancement | 100 %     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- **DE RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Monsieur DESNANOT demande des précisions sur ce taux et sa signification.

Le Maire explique que la présente délibération vient « régulariser » et « officialiser » une pratique déjà mise en œuvre dans la collectivité mais qui n'avait pas, à ce jour, été formalisée par délibération.

Il explique que, pour chaque cadre d'emplois, un ratio de fonctionnaires promouvables est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif (de 0 à 100 %), des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade au 31 décembre de l'année précédant l'établissement du tableau.

Toutes les collectivités doivent définir des taux de promotion pour les avancements de grade : sans ratio pas d'avancement. En l'espèce, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a fait le choix d'établir un ratio de 100 %, c'est-à-dire que tous les fonctionnaires promouvables seront susceptibles d'être nommés.

### 2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES (DÉLIBÉRATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune compte dans ses effectifs un agent occupant deux emplois permanents à temps non complet :

- | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (15h/sem.) ;
- | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (20h00/sem.).

Il expose la nécessité de porter l'emploi d'adjoint technique polyvalent à 35 h/sem. afin de prendre en compte la réalité des tâches accomplies par l'agent occupant ces deux postes.

Après en avoir délibéré et après avis favorable du Comité technique en date du 15 février 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent (y sont rattaché l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- **DE SUPPRIMER**, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation (20h00/sem.).

## E. FINANCES

### 1. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TELECOM) (DÉLIBÉRATION)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » (article R.20-51 du code précité).

#### **Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques (en hausse de 3,27% par rapport à 2021)**

|   | ARTERES *    |          | Installations radioélectriques<br><i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i> | AUTRES<br><i>(cabine tél, sous répartiteur)</i> |
|---|--------------|----------|--|---|
|   | (en € / km)  |          |  |   |
|   | Souterrain   | Aérien   |  |   |
| Domaine public routier communal                     | 42,64        | 56,85    | Non plafonné   | 28,43   |
| Domaine public non routier communal                 | 1 421,36     | 1 421,36 | Non plafonné   | 923,89  |
| <i>Pour information : autres domaines possibles</i> |              |          |  |   |
| Autoroutier   | 426,41       | 56,85    | Non plafonné   | 28,43   |
| Fluvial   | 1 421,36     | 1 421,36 | Non plafonné   | 923,89  |
| Ferroviaire   | 4 264,09     | 4 264,09 | Non plafonné   | 923,89  |
| Maritime  | Non plafonné |          |  |   |

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Sauveterre de Guyenne**

réf : LRT/PV/2022/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne

Date : 10/03/2022

| Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier |                      |                         |               |                     |         |                     |             |              |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|---------------------|---------|---------------------|-------------|--------------|
| Liste des communes                                   | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) |               | Emprise au sol (m²) |         |                     | Pylône (m²) | Antenne (m²) |
|  |                      | Conduite                | Câble enterré | Cabine              | Armoire | Borne pavillonnaire |             |              |
| SAUVETERRE DE GUYENNE                                | 15,476               | 33,146                  | 0,001         | 0,00                | 0,50    | 0,00                | 0,00        | 0,00         |
| Sous total   | 15,476               | 33,146                  | 0,001         | 0,00                | 0,50    | 0,00                | 0,00        | 0,00         |
| <b>Total</b>   | <b>15,476</b>        | <b>33,147</b>           |               | <b>0,50</b>         |         |                     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>  |

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier</b> | <b>Artères : 0,022 km</b> |
|---|---------------------------|

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 s'élève donc à 2 307,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2022 ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2022 à 2 307,41 €.

**2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & RÉGIE DES TRANSPORTS) (DÉLIBÉRATION)**

Le Maire rappelle que le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'année 2021 se décompose en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes : le budget « Assainissement » et le budget « Régie du transport ».

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du **comptable public** (DGFIP) à l'ordonnateur (Maire).

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier, il est transmis au Maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Les résultats de l'exercice 2021 des comptes de gestion se présentent comme suit :

**Budget principal Commune**

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 3 013 321,14             | 2 535 482,00              | 5 548 803,14       |
| Titres de recettes émis (b)           | 2 061 058,52             | 2 529 858,42              | 4 590 916,94       |
| Réductions de titres (c)              |                          | 18 769,33                 | 18 769,33          |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 2 061 058,52             | 2 511 089,09              | 4 572 147,61       |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 013 321,14             | 2 535 482,00              | 5 548 803,14       |
| Mandats émis (f)                      | 756 430,09               | 2 012 771,41              | 2 769 201,50       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 1 028,54                  | 1 028,54           |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 756 430,09               | 2 011 742,87              | 2 768 172,96       |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 1 304 628,43             | 499 346,22                | 1 803 974,65       |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

**Budget annexe « Assainissement »**

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 274 479,25               | 301 492,28                | 575 971,53         |
| Titres de recettes émis (b)           | 125 792,45               | 243 648,40                | 369 440,85         |
| Réductions de titres (c)              |                          | 80 045,80                 | 80 045,80          |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 125 792,45               | 163 602,60                | 289 395,05         |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 274 479,25               | 301 492,28                | 575 971,53         |
| Mandats émis (f)                      | 58 165,80                | 156 795,62                | 214 961,42         |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 822,25                    | 822,25             |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 58 165,80                | 155 973,37                | 214 139,17         |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 67 626,65                | 7 629,23                  | 75 255,88          |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

**Budget annexe « Régie des transports » :**

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 48 044,12                | 50 200,97                 | 98 245,09          |
| Titres de recettes émis (b)           | 15 381,92                | 36 733,68                 | 52 115,60          |
| Réductions de titres (c)              |                          | 280,94                    | 280,94             |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 15 381,92                | 36 452,74                 | 51 834,66          |
| <b>DÉPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 48 044,12                | 50 200,97                 | 98 245,09          |
| Mandats émis (f)                      | 9 943,44                 | 42 411,98                 | 52 355,42          |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 321,56                    | 321,56             |
| Dépenses nettes (h = f - g)           | 9 943,44                 | 42 090,42                 | 52 033,86          |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 5 438,48                 |                           |                    |
| (h - d) Déficit                       |                          | 5 637,68                  | 199,20             |

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Assainissement » et « Régie des transports », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT & RÉGIE DES TRANSPORTS) (DÉLIBÉRATION)**

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'ordonnateur, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que l'ordonnateur peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit à l'ordonnateur de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil municipal

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

\* \*  
\*

Comme en 2020, l'exécution 2021 des différents budgets s'est réalisée dans le contexte sanitaire lié à la COVID, avec toutes les conséquences liées. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Madame la Directrice Générale des Services présente, à l'appui d'un diaporama, les comptes administratifs 2021.



- Budget principal de la Commune
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Régie des transports »

## Présentation des comptes administratifs 2021 : Exécution des budgets primitifs 2021 (Commune de Sauveterrede-Guyenne)

*Le compte administratif décrit la **situation exacte et réelle des finances de la collectivité territoriale en fin d'exécution budgétaire.***

- *Il retrace tous les encaissements et décaissements effectués pendant l'exercice écoulé, ainsi que les « restes à réaliser », c'est-à-dire les recettes non encore encaissées et les dépenses non encore payées à la clôture des comptes,*
- *L'intérêt du compte administratif est de permettre une comparaison entre les évaluations initiales du budget primitif et les opérations réalisées en cours d'exécution. Le compte administratif est présenté par l'exécutif de la collectivité (l'ordonnateur) et il doit être voté par l'organe délibérant avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,*
- *Pour cela, le comptable public de l'État doit avoir préalablement transmis à l'exécutif, avant le 1er juin, son compte de gestion. L'organe délibérant ne peut pas voter sur le compte administratif s'il ne dispose pas de ce compte de gestion. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.*

# Compte administratif 2021

## RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE - ÉQUILIBRE



- Les dépenses et les recettes du compte administratif sont regroupées en deux catégories, appelées « sections » : le fonctionnement et l'investissement.
- Les deux sections doivent être **équilibrées**. Dans la plupart des cas, la section d'investissement présente un solde négatif : le montant des investissements est supérieur aux recettes extérieures d'investissement : subventions, emprunts, ... C'est pourquoi la bonne santé financière d'une collectivité repose sur sa **capacité à dégager un solde positif sur sa section de fonctionnement**. Ce solde a ensuite la possibilité d'être transféré à la section d'investissement pour équilibrer son déficit. C'est ce qui est appelé généralement **l'autofinancement**.
- La section de fonctionnement est donc le « moteur » des finances de la collectivité. C'est par son optimisation qu'il sera possible d'autofinancer des montants d'investissement plus ou moins importants, sans dépendre des subventions extérieures.
- Il convient de dissocier les notions d'autofinancement et de trésorerie : l'autofinancement est un flux, montant dégagé sur une année. La trésorerie est le stock constitué sur le long terme par l'autofinancement non utilisé par la collectivité.

# Compte administratif 2021

## RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE - ANNUALITÉ



- Le principe d'annualité signifie que l'ensemble des dépenses et des recettes inscrites au CA correspondent bien à l'année 2021. Si dans la plupart des cas, cela ne pose pas de difficulté, deux spécificités sont à prendre en compte :
  - *Les rattachements* : concernant uniquement la section de fonctionnement. Il peut arriver qu'une dépense de fin d'année ne soit payée qu'en début d'année suivante (retard de facture, ...). Il est donc nécessaire de rattacher la dépense à l'exercice au cours duquel la dépense a été engagée, même si la facture a été payée l'année suivante.
  - *Les restes à réaliser* : concernant uniquement la section d'investissement, ils concernent les recettes certaines à venir et les travaux restant à finaliser. Leur montant est intégré au résultat final de l'année, et sont à inscrire dans le budget primitif de l'année suivante. Il peut s'agir par exemple de subventions notifiées et validées sur un projet terminé dont les fonds n'ont pas encore été perçus par la collectivité.

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

## RÉSULTATS

Le budget principal 2021 (BP + DM) était de 5 559 110 €, réparti à hauteur de :

- 2 545 789 € pour la section de fonctionnement ;
- 3 013 321 € pour la section d'investissement.

| COMPTES ADMINISTRATIF 2021 - Commune (Budget principal)             |                     |
|---|---------------------|
| DEPENSES  | RECETTES            |
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                               |                     |
| Réalisation de l'exercice   | 2 011 742,87        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       | <b>499 346,22</b>   |
| Résultat reporté NI   | - €                 |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat)</b>            | <b>499 346,22</b>   |
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                                |                     |
| Réalisation de l'exercice   | 756 430,09          |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       | <b>1 304 628,43</b> |
| Résultat reporté NI   | 1 494 116,98        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat)</b>             | <b>189 488,55</b>   |
| Restes à réaliser (RAR) 2021  | 598 764,59          |
| Solde des RAR 2021  | 490 727,93          |
| <b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b> | <b>680 216,48</b>   |

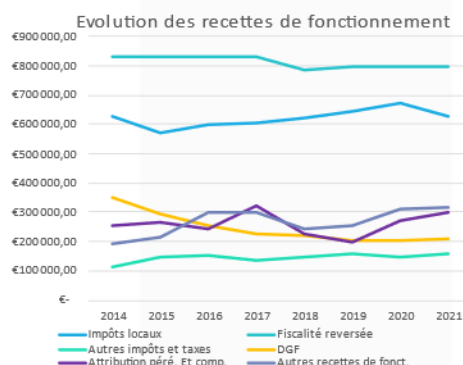
| RECETTES                                | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES RECETTES |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Participations financières communes (3) | 3 003 722,34             | 2 559 462,06              | 5 563 184,40       |
| Taxes de transfert (4)                  | 2 960 876,72             | 2 529 476,42              | 5 490 353,14       |
| Revenus de biens (5)                    | 2 960 876,72             | 2 529 476,42              | 5 490 353,14       |
| Revenus autres (6 - 7 - 8)              | 2 960 876,72             | 2 529 476,42              | 5 490 353,14       |
| <b>DEPENSES</b>                         |                          |                           |                    |
| Amortissements financiers communes (3)  | 3 003 722,34             | 2 559 462,06              | 5 563 184,40       |
| Transferts (4)                          | 756 430,09               | 2 622 775,45              | 3 379 205,54       |
| Amortissements de matériels (5)         | 756 430,09               | 1 628,74                  | 1 785 168,83       |
| Depenses autres (6 - 7 - 8)             | 756 430,09               | 2 601 748,47              | 3 358 178,56       |
| <b>MANIFESTATION DE L'EXERCICE</b>      |                          |                           |                    |
| (9) - (3) - (4) - (5)                   | 1 304 628,43             | 499 346,22                | 1 803 974,65       |
| (10) - (6) - (7) - (8)                  |                          |                           |                    |

Le CA 2021 est en tout point conforme au compte de gestion.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|   | 2014           | 2015           | 2016    | 2017           | 2018    | 2019           | 2020    | 2021           | % à N-1 | Variation moy. |
|---|----------------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|
| Recettes de fonctionnement                      | 2 373 611,00 € | 2 326 066,00 € | -2,00%  | 2 384 956,00 € | 2,62%   | 2 428 175,00 € | 1,81%   | 2 250 944,00 € | -7,3%   | 2 250 944,00 € |
| Impôts locaux                                   | 629 307,00 €   | 573 745,00 €   | -8,83%  | 598 526,00 €   | 4,33%   | 602 998,00 €   | 0,73%   | 623 941,00 €   | 3,30%   | 647 565,00 €   |
| Fiscalité reversée                              | 833 124,00 €   | 832 888,00 €   | -0,03%  | 833 424,00 €   | 0,06%   | 833 136,00 €   | -0,03%  | 795 458,00 €   | -4,72%  | 795 458,00 €   |
| Autres impôts et taxes                          | 115 623,00 €   | 148 348,00 €   | 28,20%  | 159 377,00 €   | 6,13%   | 137 730,00 €   | -13,56% | 146 942,00 €   | 6,03%   | 156 226,00 €   |
| DGF   | 350 067,00 €   | 293 550,00 €   | -16,14% | 251 968,00 €   | -14,17% | 228 438,00 €   | -9,34%  | 221 753,00 €   | -2,92%  | 206 052,00 €   |
| Attribution péré. Et comp.                      | 254 744,00 €   | 263 518,00 €   | 3,44%   | 243 578,00 €   | -7,57%  | 325 428,00 €   | 33,60%  | 228 388,00 €   | -30,82% | 200 420,00 €   |
| Autres recettes de fond. (Finanç. Loc. et C.A.) | 190 846,00 €   | 214 019,00 €   | 12,38%  | 302 103,00 €   | 41,10%  | 300 436,00 €   | -0,56%  | 245 326,00 €   | -18,34% | 253 040,00 €   |

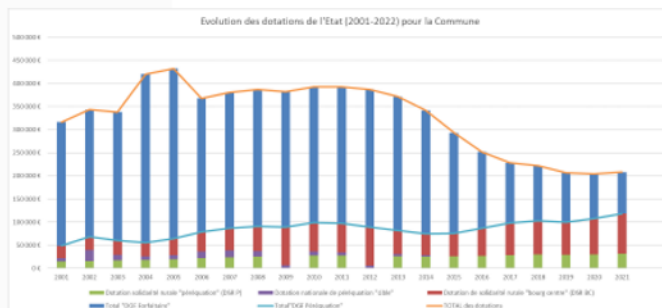


En 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4 081 € (soit +0,17 % par rapport à 2020). **TOTAL : 2 411 207 €**

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT– FOCUS SUR LA DGF (DOTATION ETAT)

- La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle répond à deux objectifs principaux :
  - assurer aux collectivités des ressources relativement « stables et prévisibles d'une année sur l'autre », au travers de sa composante « forfaitaire » ou « compensation » ;
  - apporter un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes, sans disposer pour autant des ressources suffisantes pour y faire face, au travers de ses composantes « péréquation ».
- Depuis 2014, les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des comptes publics à travers une réduction des concours financiers de l'État.
- Pour Sauveterre-de-Guyenne, la diminution de ces dotations allouées par l'État sur les dernières années (2014-2021) représente une baisse d'environ 39,5 % en 2021, par rapport aux recettes de 2013 (dernière année de gel des dotations), **équivalent à 1 018 163 € de dotations en moins cumulées**.
- A signaler : Nous avons assisté en 2021 à une (légère) augmentation (une première depuis 2012 !) de la DGF (+ 3 630€ soit + 1,77 %) par rapport à l'année précédente (2020) en raison de la dynamique de la part de péréquation.
- En 2022, la DGF forfaitaire est à nouveau attendue en diminution, de 13 % par rapport au produit notifié en 2021 (soit un montant de 78 565 €).

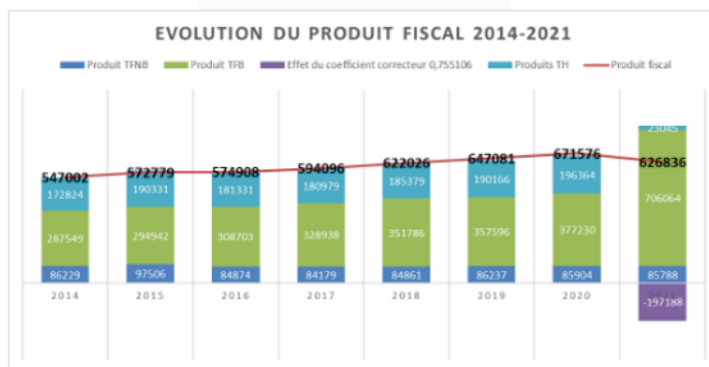


Le Maire souligne que la baisse drastique de la DGF met en difficulté depuis des années la Commune, qui dans le même temps se voit imposer une hausse des charges et des dépenses contraintes (« effet ciseau »). Ce qui entraîne inévitablement une baisse de l'épargne de la Commune qui est répercutée *in fine* sur l'investissement public. De quoi mettre en péril l'activité économique, sans parler des services qui sont de plus en plus difficilement rendus aux citoyens. Cette diminution de la DGF est inacceptable car la DGF n'est pas une subvention mais une ressource de droit aux territoires (notamment dans le cadre des transferts de compétences / charges de l'Etat vers les collectivités).

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT– FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA FISCALITE

En 2021, il y a eu une diminution du produit fiscal « brut » (enregistré au chapitre 73) en 2021, en lien avec la réforme de la valeur des locaux industriels\*. La perte a cependant été compensée par l'État (allocations compensatrices enregistrées au chapitre 74).



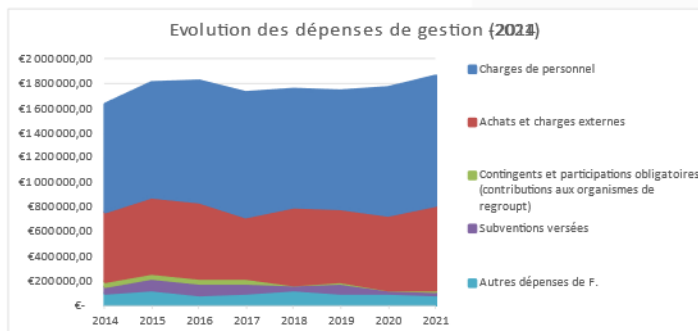
\* La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de 50% des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties desdits établissements. Cette baisse d'imposition est prise en charge par l'État : la compensation est égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB.

Le Maire ajoute que les taux de fiscalité de la commune émanent d'une politique de faible pression fiscale sur les habitants. Néanmoins, cette faible pression peut apparaître comme un obstacle pour l'octroi d'aides extérieures lesquelles sont attribuées en fonction du plus ou moins faible levier fiscal employé par la commune.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DES DÉPENSES DE GESTION

|  | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | Var N/N-1 | Variation moy. |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------|----------------|
| Dépenses de gestion                        | 1 630 577,00 € | 1 817 075,00 € | 1 824 308,00 € | 1 723 400,00 € | 1 756 790,00 € | 1 745 386,00 € | 1 766 573,00 € | 1 869 702,00 € | 5,64%     | 2,09%          |
| Charges de personnel                       | 866 511,00 €   | 935 731,00 €   | 982 438,00 €   | 1 002 711,00 € | 955 548,00 €   | 961 346,00 €   | 1 029 399,00 € | 1 057 176,00 € | 2,70%     | 2,96%          |
| Achats et charges externes                 | 571 670,00 €   | 615 730,00 €   | 624 477,00 €   | 497 865,00 €   | 626 439,00 €   | 588 206,00 €   | 604 646,00 €   | 687 829,00 €   | 13,76%    | 3,59%          |
| Contingents et participations obligatoires | 40 256,00 €    | 36 220,00 €    | 35 961,00 €    | 36 506,00 €    | 4 799,00 €     | 5 437,00 €     | 6 027,00 €     | 5 099,00 €     | -15,40%   | 12,48%         |
| Subventions versées                        | 45 301,00 €    | 100 975,00 €   | 91 575,00 €    | 87 869,00 €    | 42 790,00 €    | 82 423,00 €    | 31 307,00 €    | 34 894,00 €    | 10,73%    | 34,26%         |
| Autres dépenses de F.                      | 106 839,00 €   | 128 417,00 €   | 89 857,00 €    | 98 449,00 €    | 127 214,00 €   | 105 974,00 €   | 94 993,00 €    | 84 704,00 €    | -10,83%   | -1,28%         |

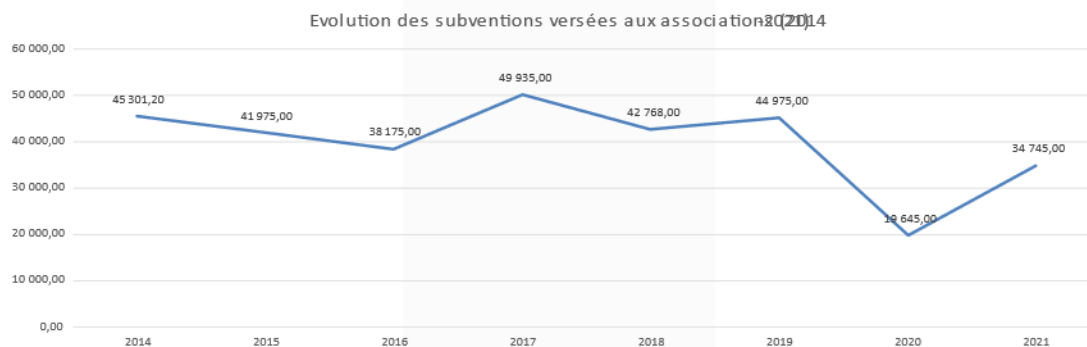


- En 2021, les dépenses de gestion ont augmenté de 103 129 € (soit + 5,84 % par rapport à 2020). **TOTAL : 1 869 702 €**
- Les charges de personnel évoluent de + 27 777 € (+2,70% par rapport à 2020) du fait de la réforme dite « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour les agents de catégories C, de la progression mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité « GVT » (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois), et du maintien de plusieurs emplois non permanents pour répondre aux besoins des secteurs les plus exposés à la crise sanitaire (écoles notamment).

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- En 2021, les subventions aux associations ont représenté 2% des dépenses de gestion 2021 de la Commune.
- Du fait de la pandémie liée à la Covid-19 (et donc, de la diminution de l'activité associative et/ou annulation d'événements), l'année 2021 (comme 2020) est marquée par une adaptation du montant des subventions aux associations.

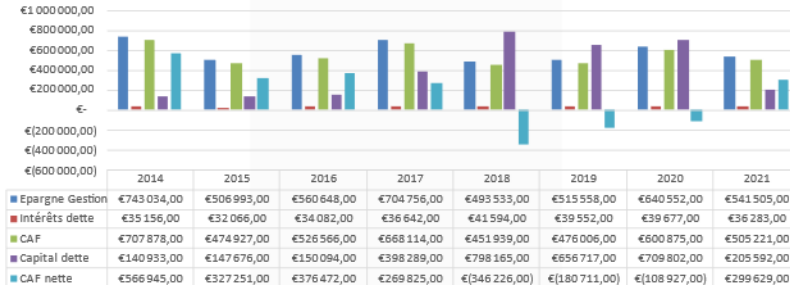


## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

- Épargne de gestion en baisse par rapport à 2020, du fait de la croissance des dépenses de gestion ;
- Taux de CAF brute toujours hors de la zone de risque (>12%)
- **Rétablissement de l'autofinancement net en 2021, après 3 exercices marqués par des remboursements d'emprunts in fine.**

Evolution de l'épargne (2014-2021)



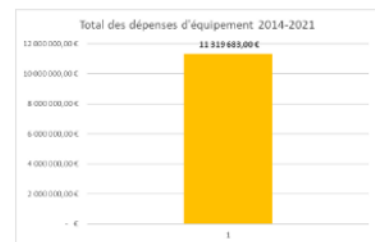
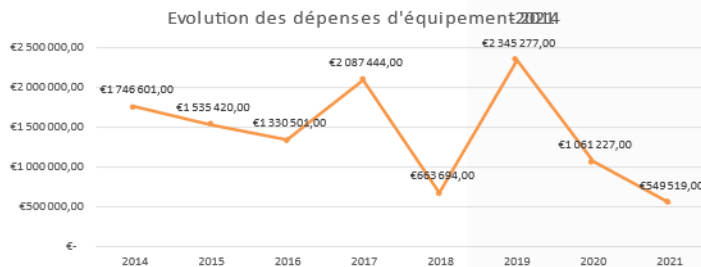
L'épargne de gestion constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute ou capacité d'auto financement (CAF) résulte de la différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Son premier emploi est le paiement du capital de la dette. Une situation financière durablement équilibrée nécessite une CAF suffisamment importante pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On considère qu'un taux de CAF inférieur à 10 ou 12% sur plusieurs exercices révèle un risque de déséquilibre financier à court terme.

L'épargne nette (CAF nette) mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement du capital de la dette des remboursements de dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (budget principal de la commune)

### LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE)



Dépenses d'équipement 2014-2021 en €/hab<sup>1</sup>



Dépenses d'équipement 2014-2021



<sup>1</sup> 2014-2020 pour les groupes communales de coopération.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (budget principal de la commune)

### FINANCEMENT DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE)

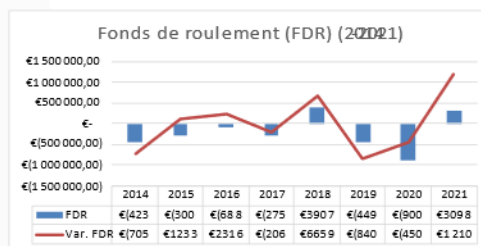
|  | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'équipement                    | 1 746 601,00 € | 1 535 420,00 € | 1 330 501,00 € | 2 087 444,00 € | 663 804,00 €   | 2 345 277,00 € | 1 081 227,00 € | 549 519,00 €   |
| CAF nette                                | 566 945,00 €   | 327 251,00 €   | 376 472,00 €   | 269 825,00 €   | 346 226,00 €   | 180 711,00 €   | 1 08 927,00 €  | 299 629,00 €   |
| Recettes définitives d'I                 | 473 306,00 €   | 692 147,00 €   | 735 265,00 €   | 459 693,00 €   | 499 229,00 €   | 793 488,00 €   | 598 493,00 €   | 1 116 584,00 € |
| Subventions                              | 310 212,00 €   | 217 015,00 €   | 448 839,00 €   | 290 475,00 €   | 78 943,00 €    | 36 6 537,00 €  | 460 778,00 €   | 709 161,00 €   |
| Autres fonds d'investissement            | 3 320,00 €     | 24 352,00 €    | 37 588,00 €    | 41 638,00 €    | 12 256,00 €    | 7 890,00 €     | 11 351,00 €    | 17 611,00 €    |
| Produits de cession                      | 32 240,00 €    | 368 500,00 €   | 2 170,00 €     | 4 836,00 €     | 351 550,00 €   | 90 100,00 €    | 16 350,00 €    | - €            |
| FCIVA                                    | 1 27 534,00 €  | 82 280,00 €    | 246 668,00 €   | 212 764,00 €   | 256 480,00 €   | 328 862,00 €   | 110 214,00 €   | 389 811,00 €   |
| Solde autres R-D- inv.                   | 656,00 €       | 380,00 €       | - 54 609,00 €  | 59 580,00 €    | 35 700 €       | 7 924,00 €     | 5 020,00 €     | 352,00 €       |
| Besoin (-) ou excédent de fonctionnement | 705 694,00 €   | 515 641,00 €   | 273 374,00 €   | 1 208 347,00 € | 510 335,00 €   | 1 740 423,00 € | 576 681,00 €   | 866 945,00 €   |
| Emprunt                                  | - €            | 639 000,00 €   | 505 000,00 €   | 1 092 000,00 € | 1 176 202,00 € | 900 000,00 €   | 126 000,00 €   | 343 100,00 €   |
| Var. FDR                                 | 705 694,00 €   | 123 359,00 €   | 231 626,00 €   | 20 6 347,00 €  | 665 95 7,00 €  | 84 0 423,00 €  | 4 50 681,00 €  | 1 210 045,00 € |

- En 2021, les dépenses d'équipements'élèvent à 549 519 €. Le niveau des dépenses, comme en 2020, est contenu et cela pour diverses raisons : changement d'équipe municipale, crise sanitaire liée à la Covid-19 mais aussi et surtout la **nécessité d'assainir la situation financière de la Commune**. En effet, son niveau d'endettementet, surtout, le recours excessif à des prêts à court terme sur la période 2014-2020 ont grevé fortement les résultats de fonctionnement de la Commune.
- La charge de remboursement des emprunts en capital excessive a occasionné une très forte dégradation de la trésorerie de la Commune. La Commune était donc contrainte de retrouver des réserves et de rétablir les équilibres financiers pour rembourser les importantes lignes de trésorerie souscrites et pour financer les investissements à venir.

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (budget principal de la commune)

### LE NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT (= RÉSERVE)

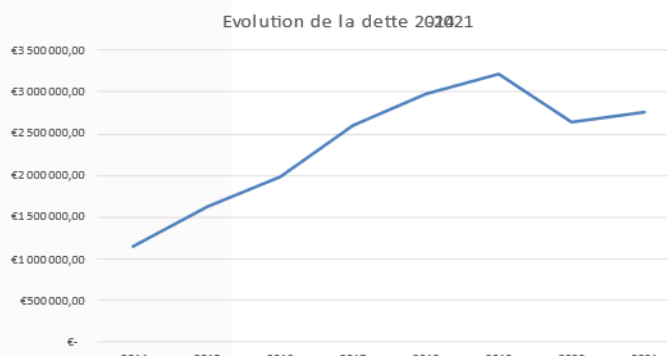
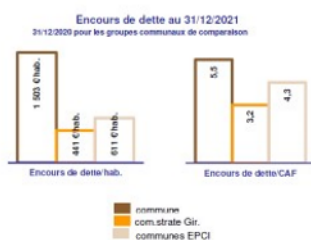
- Le fonds de roulement s'apparente à **une réserve**. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le fonds de roulement constitue également une réserve dans laquelle la Commune pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'équipement)
- Sur tous les exercices de la période 2014-2020 (sauf 2018), le fonds de roulement **est négatif** (*La Commune a sous-financé ses importantes dépenses d'investissement*). Il en a résulté une forte dégradation de sa trésorerie, c'est-à-dire de sa capacité à financer les dépenses quotidiennes (ex : 2019 : -91 ou 2020 : - 179 jours de charges). Dans ces conditions, la commune a été contrainte – puisqu'elle ne disposait pas de financements suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement- de recourir à l'emprunt bancaire ou de prélever dans ses réserves (trésorerie), ou recourir à des solutions transitoires comme mobiliser des lignes de trésorerie.



- ✓ **En 2021, la Commune a retrouvé un fonds de roulement positif (+ 1 210 045 €)**. Elle a ainsi pu rembourser plus d'1 000 000 € euros de lignes de trésorerie « en attente de subventions ».
- ✓ Toutefois, la situation de la Commune appelle à la prudence

## PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (budget principal de la commune)

### EVOLUTION DE LA DETTE



- Capital restant dû au 31/12 : 2 769 860,73 €
- Nombre de prêts : 11
- Endettement par habitants : 1 503 €/hab.
- Encours de dette / CAF (capacité de désendettement)\* : 5,5 ans (contre 4,4 en 2020).
- Prêts contractés en 2021 : Extension Cabinet médical (215 000 €) et Acquisition de l'immeuble « vival » (128 100 €).

\* Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Le Maire souligne que, si le niveau d'endettement de la Commune est élevé, il n'est pas pertinent à ce jour de le comparer à des communes de la même strate compte tenu du statut de « ville centre » de la Commune. Sauveterre de Guyenne tient place de centralité au sein de ce bassin de vie et par conséquent, elle ne devrait pas être comparée avec des villes de la même strate en termes du nombre d'habitants.

Monsieur DESNANOT souhaite connaître le détail des emprunts en cours.

Il lui est répondu que les emprunts en cours sur la Commune sont les suivants :

#### Budget principal :

|  | Acquisition Maison de Camille | Bus (emprunt transféré au 1/01/22) | Aménagement de bourg (CAB 1) | CAB 1 + Salle des fêtes St Romain | Travaux stades et PCTA | Travaux école élémentaire |
|--|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Organisme prêteur</b>                 | CRCA                          | Crédit agricole                    | Credit agricole              | Caisse d'épargne                  | Caisse d'épargne       | Crédit mutuel SO          |
| <b>Date de versement des fonds</b>       | 31/01/2011                    | 19/09/2016                         | 20/09/2005                   | 25/08/2007                        | 21/08/2017             | 12/07/2019                |
| <b>Date de fin</b>                       | 15/01/2026                    | 01/07/2026                         | 20/06/2020                   | 25/05/2022                        | 01/09/2033             | 31/07/2039                |
| <b>Montant emprunt initial (capital)</b> | 115 000,00 €                  | 100 000,00 €                       | 450 000,00 €                 | 500 000,00 €                      | 902 000,00 €           | 900 000,00 €              |
| <b>Durée en mois</b>                     | 180                           | 120                                | 180                          | 180                               | 240                    | 240                       |
| <b>Taux nominal</b>                      | 3,01                          | 1,05                               | 3,62                         | 3,76                              | 1,57                   | 1,19                      |
| <b>Type de taux</b>                      | F                             | F                                  | F                            | F                                 | F                      | F                         |
| <b>Périodicité</b>                       | T                             | A                                  | T                            | T                                 | A                      | T                         |

| Acquisition immeuble la Poste | Travaux immeuble la Poste | Travaux Cabinet Médical Communal | Acquisition garage porte St Romain | Acquisition immeuble Rep. (basculé BA 2022) | Travaux 3ème phase maison médicale |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|
| Crédit agricole               | Caisse des dépôts         | Banque postale                   | Banque postale                     | Banque postale                              | Banque postale                     |
| 23/02/2011                    | 18/08/2013                | 20/10/2015                       | 01/12/2020                         | 04/07/2008                                  | 01/09/2021                         |
| 15/04/2025                    | 01/09/2033                | 01/07/2035                       | 01/05/2035                         | 01/09/2023                                  | 01/09/2036                         |
| 144 080,00 €                  | 398 740,00 €              | 639 000,00 €                     | 126 000,00 €                       | 128 100,00 €                                | 215 000,00 €                       |
| 180                           | 240                       | 240,00 €                         | 180                                | 180   | 180                                |
| 3,87                          | 1,05                      | 1,61 €                           | 0,79                               | 4,15  | 0,7                                |
| F                             | F                         | F                                | F                                  | F   | F                                  |
| A                             | A                         | T                                | A                                  | A   | T                                  |

**Budgets annexes :**

| Budget                            | Imm. 15 pl. Rep      |  |  | Budget                            | Assainissement  |
|-----------------------------------|----------------------|--|--|-----------------------------------|-----------------|
| Objet                             | Acquisition immeuble |  |  | Objet                             | Filière boues   |
| Organisme prêteur                 | Banque postale       |  |  | Organisme prêteur                 | Crédit agricole |
| Date de versement des fonds       | 04/07/2008           |  |  | Date de versement des fonds       | 04/07/2008      |
| Date de fin                       | 01/09/2023           |  |  | Date de fin                       | 01/09/2023      |
| Montant emprunt initial (capital) | 128 100,00 €         |  |  | Montant emprunt initial (capital) | 258 800,00 €    |
| Durée en mois                     | 180                  |  |  | Durée en mois                     | 180             |
| Taux nominal                      | 4,15                 |  |  | Taux nominal                      | 4,15            |
| Type de taux                      | F                    |  |  | Type de taux                      | F               |
| Périodicité                       | A                    |  |  | Périodicité                       | A               |

# PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Budget principal de la commune)

## ÉQUILIBRE FINANCIER 2021 DE LA COMMUNE

| Fonctionnement              | Dépenses                            | Recettes                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------|--|
|                             | <b>Dépenses de gestion courante</b> | <b>Recettes de fonctionnement</b>        |
|                             | 1 869 702,00 €                      |  |
| Intérêts dette              |                                     |  |
|                             | 36 283,00 €                         | 2 411 207,00 €                           |
| Capacité d'auto financement |                                     |  |
|                             | 505 221,00 €                        |  |
| Investissement              | Dépenses                            | Recettes                                 |
|                             | <b>Capital dette</b>                | <b>CAF (« épargne brute »)</b>           |
|                             | 205 592,00 €                        | 505 221,00 €                             |
|                             | <b>Dép. d'équipement</b>            | <b>Rec. Définitives d'investissement</b> |
|                             | 549 519,00 €                        | 1 116 584,00 €                           |
| Var. FDR                    | <b>Emprunt</b>                      |  |
|                             |                                     |  |
|                             | 1 210 045,00 €                      | 343 100,00 €                             |

Globalement en 2021, les grands équilibres sont les suivants:

- Epargne brute (CAF) (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) : 502 211 € ;
- Remboursement du capital de la dette : 205 592 €
- **Epargne nette positive\* : 300 000 € (contre - 108 927 € en 2020).**
- La situation financière de la Commune s'est nettement améliorée. Cependant, compte tenu du niveau d'endettement de la Commune et du contexte économique et sanitaire chaotique, la prudence est à privilégier
- Constituer des réserves pour parer à tout incident et contribuer à l'auto-financement de nouveaux projets doit être une priorité.

\*La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

# Compte administratif 2021

## RÉSULTATS DU CA 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget principal 2021 (BP + DM) était de **554 889,03 €**, réparti à hauteur de :

- **301 492,28 €** pour la section de fonctionnement ;
- **253 386,75 €** pour la section d'investissement.

| COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Assainissement (Budget annexe)            |                    |                     |
|---|--------------------|---------------------|
|   | DEPENSES           | RECETTES            |
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                               |                    |                     |
| Réalisation de l'exercice   | 155 973,37 €       | 163 602,60 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       |                    | <b>7 629,23 €</b>   |
| Résultat reporté N1   |                    | 98 042,28 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N)</b>          |                    | <b>105 671,51 €</b> |
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                                |                    |                     |
| Réalisation de l'exercice   | 58 165,80 €        | 125 792,45 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       |                    | <b>67 626,65 €</b>  |
| Résultat reporté N1   | 56 307,45 €        |                     |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N)</b>           |                    | <b>11 319,20 €</b>  |
| Restes à réaliser (RAR) 2021  | 10 000,00 €        | - €                 |
| <b>Solde des RAR 2021</b>   | <b>10 000,00 €</b> |                     |
| <b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b> | <b>- €</b>         | <b>1 319,20 €</b>   |

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 274 479,25               | 301 492,28                | 575 971,53         |
| Titres de recettes émis (b)           | 125 792,45               | 243 648,40                | 369 440,85         |
| Réductions de titres (c)              |                          | 90 045,90                 | 90 045,90          |
| Recettes autres (d = b - c)           | 125 792,45               | 153 602,50                | 279 394,95         |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Anticipations budgétaires totales (e) | 274 479,25               | 301 492,28                | 575 971,53         |
| Mandatés émis (f)                     | 58 165,80                | 156 799,62                | 214 965,42         |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 822,25                    | 822,25             |
| Dépenses autres (h = f - g)           | 58 165,80                | 155 977,37                | 214 143,17         |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 67 626,65                | 7 626,23                  | 75 252,88          |
| (b - e) Déficit                       |                          |                           |                    |

Le **CA 2021** est en tout point conforme au **compte de gestion**.

# Compte administratif 2021

## RÉSULTATS DU CA 2021 DU BUDGET REGIE DESTRANSPORTS

Le budget principal 2021 (BP + DM) était de **89 345,09 €**, réparti à hauteur de :

- **41 300,97 €** pour la section de fonctionnement ;
- **48 044,12 €** pour la section d'investissement.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021: Régie des Transports (budget annexe)

|   | DEPENSES    | RECETTES      |
|---|-------------|---------------|
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                         |             |               |
| Réalisation de l'exercice                                     | 42 090,42 € | 36 452,74 €   |
| Résultat de l'exercice  |             | - 5 637,68 €  |
| Résultat reporté N-1  | 0,00 €      | 5 637,68 €    |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N -1)</b> |             | <b>0,00 €</b> |

|  | DEPENSES   | RECETTES           |
|--|------------|--------------------|
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                         |            |                    |
| Réalisation de l'exercice                                    | 9 943,44 € | 15 381,92 €        |
| Résultat de l'exercice                                       |            | 5 438,48 €         |
| Résultat reporté N-1   |            | 32 662,20 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N -1)</b> |            | <b>38 100,68 €</b> |

**Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)** 0,00 €

|                                     | NET DES BUDGETS ANNEXES | NET DES BUDGETS ANNEXES | TOTAL DES NETS |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| <b>RECETTES</b>                     |                         |                         |                |
| Produits fiscaux (autres qu'IS)     | 48 044,12               | 70 280,37               | 118 324,49     |
| Produits de services (autres qu'IS) | 17 763,82               | 10 773,65               | 28 537,47      |
| Autres produits (autres qu'IS)      | 11 763,82               | 28 000,00               | 39 763,82      |
| <b>DEPENSES</b>                     |                         |                         |                |
| Amortissements (autres qu'IS)       | 48 044,12               | 70 280,37               | 118 324,49     |
| Charges de services (autres qu'IS)  | 9 943,44                | 42 415,38               | 52 358,82      |
| Autres charges (autres qu'IS)       | 9 943,44                | 100,00                  | 10 043,44      |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>       |                         |                         |                |
| (I) - (II) Excédent                 | 1 076,88                | 1 076,88                | 2 153,76       |
| (I) - (II) Déficit                  |                         |                         |                |

Le **CA 2021** est en tout point conforme au **compte de gestion**.

\* \*  
\*

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER, Doyenne d'âge, a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes (Assainissement et Régie des transports) ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT ET RÉGIE DES TRANSPORTS) 2022 (DÉLIBÉRATION)**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

## **I- BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 499 346,22 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

|  | DEPENSES       | RECETTES            |
|--|----------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                        |                |                     |
| Réalisation de l'exercice                                    | 2 011 742,87 € | 2 511 089,09 €      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                |                | <b>499 346,22 €</b> |
| Résultat reporté N-1   |                | - €                 |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b> |                | <b>499 346,22 €</b> |

### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 189 488,55 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

|   | DEPENSES            | RECETTES              |
|---|---------------------|-----------------------|
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                                    |                     |                       |
| Réalisation de l'exercice   | 756 430,09 €        | 2 061 058,52 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>   |                     | <b>1 304 628,43 €</b> |
| Résultat reporté N-1  | 1 494 116,98 €      |                       |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>             | <b>189 488,55 €</b> |                       |
| <b>Restes à réaliser (RAR) 2021</b>                                     | 598 764,59 €        | 108 036,66 €          |
| <b>Solde des RAR 2021</b>   | <b>490 727,93 €</b> |                       |
| <b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) (B)</b> | <b>680 216,48 €</b> |                       |

### **Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

| Affectation du résultat 2021  |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat cumulé SF  |                     | <b>499 346,22 €</b> |
| Besoin de financement SI  | 680 216,48 €        |                     |
| <b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>                   |                     | <b>499 346,22 €</b> |
| <b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>                     |                     | -                   |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT</b> | <b>189 488,55 €</b> |                     |

## II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 105 671,51 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

|  | DEPENSES     | RECETTES            |
|--|--------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                        |              |                     |
| Réalisation de l'exercice                                    | 155 973,37 € | 163 602,60 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                |              | <b>7 629,23 €</b>   |
| Résultat reporté N-1   |              | 98 042,28 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b> |              | <b>105 671,51 €</b> |

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 11 319,20 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

|   | DEPENSES           | RECETTES           |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                                |                    |                    |
| Réalisation de l'exercice   | 58 165,80 €        | 125 792,45 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       |                    | <b>67 626,65 €</b> |
| Résultat reporté N-1  | 56 307,45 €        |                    |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>         |                    | <b>11 319,20 €</b> |
| <b>Restes à réaliser (RAR) 2021</b>                                 | 10 000,00 €        | - €                |
| <b>Solde des RAR 2021</b>   | <b>10 000,00 €</b> |                    |
| <b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b> | <b>- €</b>         | <b>1 319,20 €</b>  |

### Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 comme suit :

| Affectation du résultat 2021                    |   |                     |
|---|---|---------------------|
| Résultat cumulé SF                              |   | 105 671,51 €        |
| Besoin de financement SI                        | - |                     |
| Affectation du résultat au 1068 SI              |   | - €                 |
| <b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b> |   | <b>105 671,51 €</b> |
| <b>EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)</b>  |   | <b>11 319,20 €</b>  |

## II- BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS »

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Régie des transports » fait apparaître un nul sur 2021.. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

|  | DEPENSES    | RECETTES           |
|--|-------------|--------------------|
| <b>Section de fonctionnement (SF)</b>                        |             |                    |
| Réalisation de l'exercice                                    | 42 090,42 € | 36 452,74 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                |             | <b>-5 637,68 €</b> |
| Résultat reporté N-1   | 0,00 €      | 5 637,68 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b> |             | <b>0,00 €</b>      |

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 38 100,68 € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au résultat 2020 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

|   | DEPENSES   | RECETTES           |
|---|------------|--------------------|
| <b>Section d'investissement (SI)</b>                                |            |                    |
| Réalisation de l'exercice   | 9 943,44 € | 15 381,92 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                       |            | <b>5 438,48 €</b>  |
| Résultat reporté N-1  |            | 32 662,20 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>         |            | <b>38 100,68 €</b> |
| <b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b> | 0,00 €     |                    |

### Affectation des résultats

En préambule, il est rappelé que par une délibération en date du 16 novembre 2021, le Maire a été autorisé à clôturer le budget annexe de la régie des transports et d'en intégrer l'actif, le passif et les éventuels résultats au budget principal de la Commune au 1er janvier 2022.

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2021 au budget principal 2022 comme suit :

| Affectation du résultat 2021                   |        |                    |
|--|--------|--------------------|
| Résultat cumulé SF                             |        | 0,00 €             |
| Besoin de financement SI                       | 0,00 € |                    |
| <b>EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)</b> |        | <b>38 100,68 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :
  - D.001 – Déficit d'investissement reporté : 189 488,55 € ;
  - R. 1068 – Couverture du besoin de financement 499 346,22 € ;
- Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2022, les résultats 2021 comme suit :
  - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 11 319,20 € ;
  - R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 105 671,51 €
- Pour le budget annexe « Régie des transports », **D'AFFECTER** au budget principal 2022, les résultats 2021 comme suit :
  - R.001 – Excédent d'investissement reporté : 38 100,68 €.
- **DE PRÉCISER**, pour le budget principal 2022, que le report en D.001 – Déficit d'investissement reporté sera de 151 387,87 € car (189 488,55 € (D.001 du CA 2021 de la Commune) – 38 100,68 € (R. 001 du CA 2021 de la Régie des transports))

## **5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP 2022) : COMMUNE (DÉLIBÉRATION)**

A l'appui d'un diaporama, Madame la DGS présente ensuite les budgets primitifs 2022 de la Commune.

# BUDGETS PRIMITIFS

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Le budget primitif constitue le **premier acte obligatoire** du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
- En 2022, la Commune dispose de 3 budgets :
  - 1 budget principal (intégration au 1/01 du budget annexe « Régie des transports ») ;
  - 2 budgets annexes : Assainissement / Imm. 15 Place de la République **(nouveau)**

# Budget primitif de la Cap sur 2022



- Les prévisions budgétaires de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte social et économique fragile lié à la Covid-19 et au conflit Ukraine – Russie.
- Comme l'année précédente, la construction budgétaire a été effectuée **avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses** (la tendance inflationniste de ces derniers mois liée notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, mais aussi à la pénurie de certains matériaux, impactera directement à la hausse les postes de charges à caractère général et les prévisions de crédits pour les projets d'investissement)
- Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité poursuivra les objectifs suivants :
  - poursuivre le processus lourd mais responsable de maîtrise du budget et des dépenses de fonctionnement ;
  - maintenir un niveau d'investissement dynamique au bénéfice des acteurs locaux et de la qualité de vie des Sauveterriennes et des sauveterriens.

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

2 573 170 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 2 535 492 €) ;  
1 738 084,09 € pour la section d'investissement (en 2021 : 3 003 014,14 €).

| BUDGET PRIMITIF 2022 - Commune (budget principal) (€ TTC)   |                                      |                |   |                                |             |    |
|---|--------------------------------------|----------------|---|--------------------------------|-------------|----|
| FONCTIONNEMENT  | DEPENSES                             |                |   | RECETTES                       |             |    |
|   | Frais financiers + intérêts emprunts | 39 287,24 €    | 1,53%   | 002- Solde exécution (CA 2021) | 0,00 €      | 0% |
| 012- Frais de personnel (salaires, cotisations, assurances) | 1 237 535,00 €                       | 48,28%         | 013- Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies, ...) | 86 710,00 €                    | 3%          |    |
| 011- Frais de fonctionnement                                | 778 635,97 €                         | 30,38%         | 70- Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. f.    | 120 600,00 €                   | 5%          |    |
| 65- Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)          | 62 350,00 €                          | 2,43%          | 73- Impôts et taxes (fiscalité, coco)                             | 804 300,00 €                   | 31%         |    |
| 65- Subventions aux associations                            | 52 375,00 €                          | 2,04%          | 73- Attribution de compensation communautaire (CdC Rurale)        | 797 000,00 €                   | 31%         |    |
| 654- Pertes sur créances                                    | 2 200,00 €                           | 0,09%          | 74- Dotations (Etat-Département-Région)                           | 515 760,00 €                   | 20%         |    |
| 65- Subvention d'équilibre 2022 (BA Immeuble 15 Pl. c)      | 46 000,00 €                          | 1,79%          | 75- Loyers communaux  | 150 300,00 €                   | 6%          |    |
| 65- Subvention d'équilibre 2022 (CCAS)                      | 8 504,05 €                           | 0,33%          | 77- Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)       | 1 500,00 €                     | 0%          |    |
| 67- Charges exceptionnelles                                 | 21 500,00 €                          | 0,84%          | 722- Travaux en régie 2022 (Services Techniques)                  | 87 000,00 €                    | 3%          |    |
| 65 - Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)        | 6 300,00 €                           | 0,25%          |   |                                |             |    |
| 014- Remboursement dégrèvements THLV (2022)                 | 2 500,00 €                           | 0,10%          |   |                                |             |    |
| 022 - Dépenses imprévues (SF)                               | 5 000,00 €                           | 0,20%          |   |                                |             |    |
| 6817 - Provisions sur RAR n-2 (créances douteuses)          | 1 650,00 €                           | 0,06%          |   |                                |             |    |
| 6811 - Amortissements                                       | 21 316,97 €                          | 0,83%          |   |                                |             |    |
| <b>Sous-total</b>   | <b>2 285 154,23 €</b>                |                |   |                                |             |    |
| 023- Virement prévisionnel à la SI                          | 278 015,77 €                         | 11%            |   |                                |             |    |
|   | <b>2 563 170,00 €</b>                | <b>100,00%</b> |   | <b>2 563 170,00 €</b>          | <b>100%</b> |    |
| Equilibre entre les dépenses et recettes SF :               |                                      |                |   | <b>0,00 €</b>                  |             |    |

| INVESTISSEMENT  | DEPENSES  |              |  | RECETTES  |              |     |
|---|---|--------------|--|---|--------------|-----|
|   | 001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2021) - Excédent de 38 100,68 € (CA BA Régie des transports 2021) | 151 387,87 € | 9%   | 1068- Couverture du besoin de financement (CA 2021) | 499 346,22 € | 29% |
| Investissements 2022 : terrains, travaux, matériel, etc. (RAR 2021 + dépenses imprévues SI) | 1 290 596,22 €  | 74%          | 021-Virement prévisionnel de la SF                                     | 278 015,77 €  | 16%          |     |
| 21xx- Travaux en régie 2022 (Services Techniques)   | 87 000,00 €   | 5%           | 10222- FCTVA 2022 (investissements N-2 : 2020)                         | 130 000,00 €  | 7%           |     |
| 1641- Remboursement capital de la dette (annuité 2021)                                      | 196 550,00 €  | 11%          | 10226- Taxes d'Aménagement (TA : urbanisme)                            | 20 000,00 €   | 1%           |     |
| 1641 - Remboursement prêt bus (annuités 2022 en capital)                                    | 10 050,00 €   | 1%           | 1323- FDAEC (CD 33)  | 25 000,00 €   | 1%           |     |
| 1641- Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)                                     | 0,00 €  | 0%           | 165- Encaissement des cautions   | 2 500,00 €  | 0%           |     |
| 165 - Remboursement des cautions  | 2 500,00 €  | 0%           | 28 - Amortissements  | 21 316,97 €   | 1%           |     |
|   |   |              | 13- Subventions accordées (Etat, CD, CR...): RAR 2021 + nouvelles      | 271 238,66 €  | 16%          |     |
|   |   |              | 024- Ventes  | 426 514,37 €  | 25%          |     |
|   |   |              | 2313 - Remb. CP1 MOE PRADAL (2021) via BA imm. 15 Pl. de la République | 3 152,10 €  | 0%           |     |
|   |   |              | <b>Sous-total</b>  | <b>1 677 084,09 €</b>                               |              |     |
|   |   |              | Nouvel emprunt flotte (fourgon / tondeuse ST) (8 ans ?)                | 61 000,00 €   | 4%           |     |
|   |   |              | Nouvel emprunt (15 ans) :  |   |              |     |
|   |   |              | Emprunt d'équilibre (100 % du FCTVA 2023 estimé 2021 : 63 000 €)       |   |              |     |
|   | <b>1 738 084,09 €</b>   | <b>100%</b>  |  | <b>1 738 084,09 €</b>                               | <b>100%</b>  |     |

# Budget primitif 2022 du budget principal

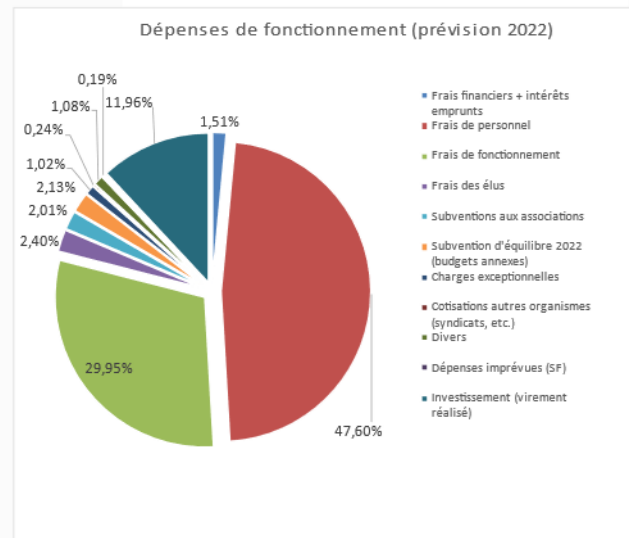
## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement atteignent 2 573 170 €, soit une progression de 37 688 € par rapport au BP 2021.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- L'augmentation des subventions allouées aux associations (52 375 €), soit + 24 475 € par rapport à l'année 2021 (reprises activités associatives 50ème de la fête des vins) ;
- La mise en place d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget annexe immobilier de la République (16 000 €) ;
- La remise en place du goûter aux enfants du péricolaire la rentrée (3 300 €) ;
- L'augmentation des dépenses liées à l'entretien de la voirie suite au désengagement du CD 33 (+ 5000 €) ;
- L'externalisation de la prestation ménage pour la cabine médicale (12 000 €) ;
- L'augmentation de la masse salariale (cf. diapositive suivante)

Plus globalement, l'inflation actuelle pèse sur toutes les charges à caractère général



# Budget primitif 2022 du budget principal

## Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel représentent 48,09 % des dépenses de fonctionnement prévues dans le budget primitif 2022 (+7,2 % par rapport à 2021 / + 57 120 €).

Depuis son arrivée, la Municipalité a œuvré pour améliorer la situation de certains agents en très grande précarité (succession de CDD en toute illégalité depuis de nombreuses années) à travers leur stagiairisation (puis titularisation) et pour mener une politique volontariste pour intégrer des moyens nouveaux nécessaires (dans les écoles notamment pour assurer la sécurité des enfants en améliorant le taux d'encadrement ou pour assurer la sécurité des abords du collège le matin et le soir).

Parallèlement à ces choix politiques forts et assumés, car les agents sont le principal moteur du service public sauveterrien, la masse salariale augmente sous l'effet d'éléments plus structurels :

- L'effet GVT ;
- Les mesures nationales applicables à la Commune comme à l'ensemble des Communes : prime inflation, revalorisation de certaines grilles indiciaires (catégorie C).

En plus des effets exogènes, la masse salariale 2022 comprend la mise en place progressive du RIFSEEP à l'ensemble des agents (rendu obligatoire par la réglementation depuis 2016 pour les collectivités ayant mis en place un régime indemnitaire) et le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques (remplacement d'un agent momentanément absent et anticipation départ à la retraite de l'agent en charge de la station d'épuration notamment).

Il convient de noter que les effets de la crise sanitaire sur la masse salariale 2022 restent encore largement difficiles à appréhender à ce stade : l'évolution des dépenses de personnel dépendra en effet de l'évolution de la situation sanitaire et de son impact sur les services publics, notamment les écoles.

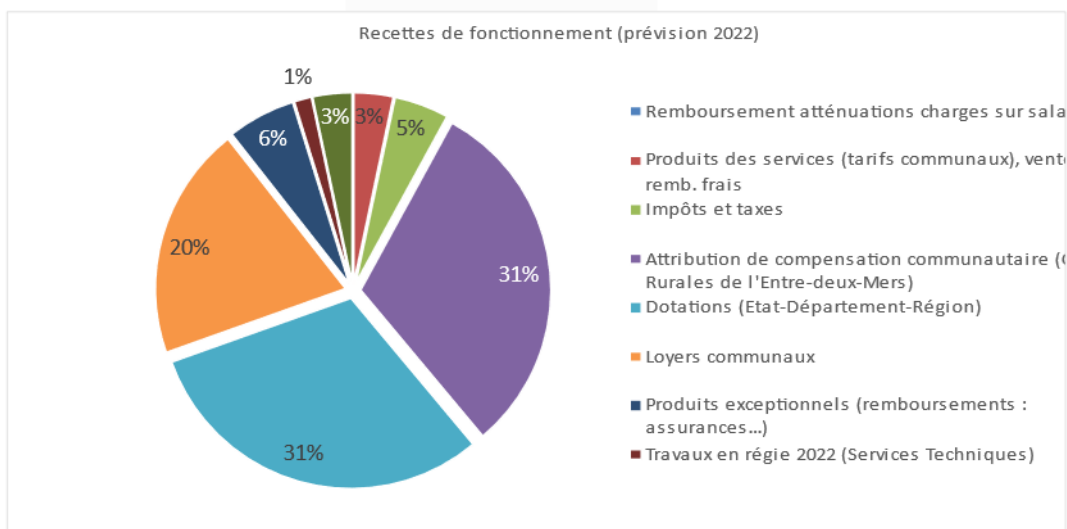
Le Maire explique que les mouvances du budget sont liées à plusieurs facteurs, d'une part l'inflation avec la hausse des prix de l'énergie, et d'autre part des choix politiques en termes d'investissement ou bien de services proposés au niveau du périscolaire, ou encore la titularisation de nombreux agents permettant une sécurisation de leur emploi. De plus, il faut souligner que la commune accompagne fortement les animations culturelles ou sportives tout au long de l'année avec l'attribution de subventions aux associations, il y a par exemple la fête des vins qui a lieu chaque été à la fin du mois de juillet et qui va célébrer ses 50 ans cette édition. Il y a aussi plusieurs courses cyclistes, dont le Prix Fouchy et la nouvelle course Fargues-Sauveterre organisée par le Vélo Club du Sud-Gironde qui vient d'installer son siège social dans la commune, et qui permettent une visibilité importante de la commune.

Monsieur Philippe DESNANOT s'étonne de la part de la masse salariale dans le budget.

Le Maire reconnaît que ce poste de dépenses est important. Néanmoins, il s'explique aisément au regard du nombre d'agents nécessaire au bon fonctionnement de tous les services inhérents au rôle de ville centre de la Commune dans le bassin de vie, et des explications données précédemment (sortie de la précarité pour plusieurs agents, effet GVT, RIFSEEP).

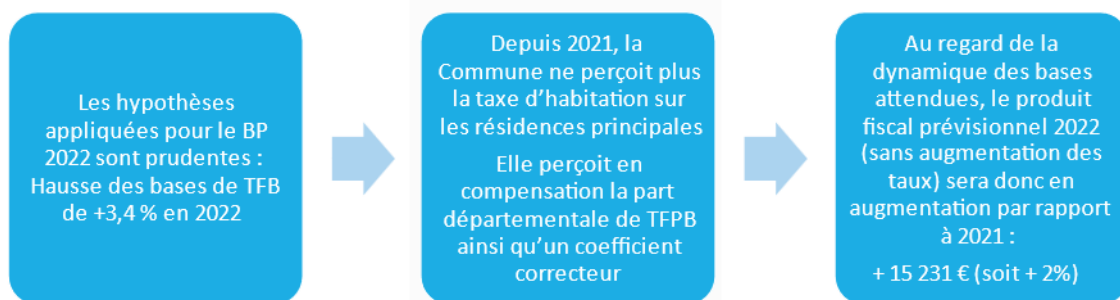
## Budget primitif 2022 du budget principal

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISION 2022)



## Budget primitif 2022 du budget principal

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRÉVISION 2022) - LA FISCALITÉ DIRECTE



Les taux de la taxe d'habitation (11%), de la taxe foncière sur le foncier bâti (16%) n'ont pas évolué depuis 2016. Ils sont nettement inférieurs aux taux moyens tant de la strate des communes de - 2000 habitants (respectivement 12,83 %, et 16,21 %), que de la strate des communes entre 2 000 et 3 500 (13,71%, et 21,48 %). Ils sont également inférieurs aux taux des Communes de la CdC (12,05 % et 16,82 %). La Commune dispose donc de marge de manœuvre en matière de hausse des taux afin de dégager des recettes supplémentaires.

# Budget primitif 2022 du budget principal

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (PRÉVISION 2022)

- Au Budget Primitif (BP) 2022, les dépenses d'investissement devraient atteindre **1 776 184,77€** ( BP 2021 : 3 003 014,14 €).
- Les principaux investissements envisagés en 2022 :
  - Suite et fin des travaux d'extension du cabinet médical (347 000 €) ;
  - Début du programme pluriannuel de restauration des monuments historiques (PPI MH) (141 000 €) ;
  - Suite et fin de l'aménagement de l'atelier des services techniques (15 000 €) ;
  - Création d'un passage permettant de relier l'école maternelle à l'église Notre -Dame ( + création d'un jardin médiéval près de l' église) : 48 000 € ;
  - Création d'un musée municipal (15 000 €) ;
  - Amélioration du son et de la lumière de la salle Simone Veil (26 000 €) ;
  - Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la Convention d'aménagement de Bourg (CAB) (25 000 €).

La réalisation des investissements prévus au budget dépendra notamment de la trésorerie de la Commune mais également des subventions allouées par ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) .

*L'année 2022 est une année particulière : année blanche du côté du Département : L'aide départementale sera en effet mobilisée pour répondre prioritairement aux sollicitations non satisfaites en 2021 (hors CAB et politique en lien avec l'habitat) + Elections présidentielles*

Le Maire souligne que le contexte rend la construction d'un budget complexe, le département s'est positionné en année blanche concernant l'octroi de subvention et les élections présidentielles auront très certainement un impact sur le niveau des aides attribuées aux collectivités. Il est d'autant plus complexe de monter un budget lorsque certaines subventions ne seront versées qu'en 2023. Malgré cela, les choix politiques de la Municipalité ont été de porter des projets comme l'extension du cabinet médical, les logements de l'immeuble place de la République ou encore le musée municipal qui permettra l'accueil de nouveaux artistes. A cela s'ajoute aussi un projet pédagogique de formation professionnelle, le projet « Gaïa », en partenariat avec la CDC, le CD33, le CRNA et l'Union européenne.

# Budget primitif 2022 du budget principal

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (PRÉVISION 2022)

Au delà de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, la Commune financera ses investissements en 2022 notamment par :

- La récupération, via le FCTVA, de la TVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 (130 000 €)
- La taxe d'aménagement (20 000 €) ;
- Les subventions obtenues auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...) (271 238 €) ;
- Le Fonds Départemental D'Aide à l'Equipeement des Communes (CD 33) (23 000 €) ;
- Les cessions immobilières attendues (426 514,37€) ;

Compte tenu de ces financements attendus, le besoin de financement des investissements 2022 à couvrir par la souscription d'emprunt nouveau est estimé à 61 000 €.

Monsieur Philippe DESNANOT demande si la vente du garage Porte St Romain permettra de solder le prêt qui a permis son achat.

Madame la DGS répond qu'en vertu du principe d'universalité budgétaire, les dépenses et les recettes des collectivités ne sont pas affectées. De plus, comme rappelé par la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL), les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget. Aussi, même si l'emprunt en question mentionne le garage, la commune semble en mesure de conserver la somme (d'autant plus que le remboursement anticipé peut être onéreux ou non prévu au contrat - à vérifier le cas échéant).

Monsieur Stéphane NICOLAS demande ce qui est envisagé par la Municipalité quant à l'augmentation des prix des charges variables des prestataires et de ses répercussions sur les usagers.

Le Maire rappelle que les variations de charges ont lieu dans tous les domaines et sont très difficiles à anticiper à ce jour. Cependant, il est évident que, dans le cas du prestataire de restauration pour les cantines scolaires, les enfants resteront la priorité et que des solutions seront trouvées pour permettre le maintien de ce service, même s'il demeure facultatif.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

## **6. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2022 (DÉLIBÉRATION)**

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2021, des recettes et dépenses 2022 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment le lancement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 293 971,51 € pour la section de fonctionnement (en 2021 : 301 492,28 €) ;
- | 381 250 € pour la section d'investissement (en 2021 : 253 386,75 €).

| BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 (€ HT)  |                              |              |   |  |
|--|------------------------------|--------------|---|--|
| FONCTIONNEMENT   | DEPENSES                     |              | RECETTES                                    |  |
|  | 011- Frais de fonctionnement | 118 528,31 € |   | R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2021) |
| 654- Irrécouvrables  | 800,00 €                     |              | 704- Travaux PFAC                           | 17 500,00 €  |
| 6817 - Provisions pour créances douteuses  | 2 625,00 €                   |              | 70611- Redevance assainissement             | 139 300,00 €                                       |
| 66111- Intérêts d'emprunts   | 1 674,00 €                   |              | 741- Prime performance épuratoire (PPE)     | 6 200,00 €   |
| 6542- Créances éteintes  | 1 500,00 €                   |              | 777- Amortissement subvention d'invest.     | 25 000,00 €  |
| 66112- ICNE  | -286,60 €                    |              | 7068- Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G) | 250,00 €   |
| 673- Titres annulés exercices antérieurs   | 1 000,00 €                   |              | 7588- Autres                                | 50,00 €  |
| 022- Dépenses imprévues (SF)   | 10 000,00 €                  |              |   |  |
| 6811- Dotation amortissements  | 60 670,00 €                  |              |   |  |
| <b>Sous total</b>  | <b>196 510,71 €</b>          |              |   |  |
| 023- Virement prévisionnel à la SI   | 97 460,80 €                  |              |   |  |
|  | <b>293 971,51 €</b>          |              |   | <b>293 971,51 €</b>                                |
| Equilibre entre les dépenses et recettes SF : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0,00 €</span> |                              |              |   |  |

|  | DEPENSES                                       |                     | RECETTES  |                     |
|--|--|---------------------|---|---------------------|
|  | <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                     |   |                     |
|  | <b>Résultat CA 2021</b>                        | <b>0,00 €</b>       | <b>021- Virement prévisionnel de la SF</b>                            | <b>97 460,80 €</b>  |
|  | 2031- Frais d'études                           | 0,00 €              | R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2021)                     | 11 319,20 €         |
|  | 2033- Frais d'insertion (marchés)              | 1 000,00 €          | 1068 - Affectation résultat (CA 2021)                                 | 0,00 €              |
|  | 2315- PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE      | 245 500,00 €        | 13 - Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.)                       | 211 800,00 €        |
|  | 020- Dépenses imprévues (SI)                   | 20 000,00 €         | 28 - Amortissements   | 60 670,00 €         |
|  | 211- Acquisition foncière (filière temps de pl | 30 000,00 €         | Nouvel emprunt (PPI Assainissement) (montant des travaux-subventions) | 0,00 €              |
|  | 21562- Matériel exploitation                   | 40 000,00 €         | Emprunt d'équilibre   | - €                 |
|  | 1641- Remboursement emprunts (capital)         | 19 750,00 €         |   |                     |
|  | 139 - Amort. subvention d'invest.              | 25 000,00 €         |   |                     |
|  |  |                     |   |                     |
|  |  | <b>381 250,00 €</b> |   | <b>381 250,00 €</b> |
|  |  |                     |   |                     |
|  | Equilibre entre les dépenses et recettes SI :  | <b>0,00 €</b>       |   |                     |
|  |  |                     |   |                     |
|  | <b>Annuité d'emprunt (Capital) 2022</b>        | <b>19 750,00 €</b>  | <b>Ressources propres (pour annuité Capital 2022)</b>                 | <b>381 250,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

## **7. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE » 2022 (DÉLIBÉRATION)**

Après avoir fait mention des enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;  
opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce nouveau budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

46 000 € pour la section de fonctionnement ;  
374 501 € pour la section d'investissement.

| BUDGET PRIMITIF 2022 - Immeuble 15 Pl. de la République (budget annexe) (€ TTC (logements) / HT (épicerie)) |   |                    |   |                    |
|---|---|--------------------|---|--------------------|
|   | DEPENSES  |                    | RECETTES  |                    |
|   | <b>FUNCTIONNEMENT</b>                               |                    |   |                    |
|   | 011- Frais de fonctionnement                        | 4 900,00 €         | 002- Résultat reporté (N-1)                               | 0,00               |
|   | 6541- Pertes sur créances irrécouvrables            | 0,00 €             | 752 - Revenus des immeubles (loyers logements + épicerie) | 0,00 €             |
|   | 6542 - Créances éteintes                            | 0,00 €             | 722 - Travaux en régie 2022 (services techniques)         | - €                |
|   | 6817 - Provision pour créances douteuses            | 0,00 €             | 79878 - Part des résidents (OM, réparation, etc.)         | 0,00 €             |
|   | 66111- Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)      | 1 039,00 €         | 774 - Subvention d'équilibre 2022 (Commune)               | 46 000,00 €        |
|   | 6615- Autres charges financières (Ligne Trésorerie) | 0,00 €             | 7788 - Produits exceptionnels                             | 0,00 €             |
|   | 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)      | 0,00 €             |   |                    |
|   | 678- Autres charges exceptionnelles                 | 0,00 €             |   |                    |
|   | 652 - Reversement excédent (BA vers BP)             | 0,00 €             |   |                    |
|   | <b>Sous-total</b>                                   | <b>5 939,00 €</b>  |   |                    |
|   | 023- Virement prévisionnel à la SI                  | 40 061,00 €        |   |                    |
|   |   |                    |   |                    |
|   |   | <b>46 000,00 €</b> |   | <b>46 000,00 €</b> |
|   |   |                    |   |                    |
|   | Equilibre entre les dépenses et recettes SF :       | - €                |   |                    |

| INVESTISSEMENT   | DEPENSES   |     | RECETTES                                      |  |
|--|--|-----|---|--|
|  | 001- Déficit (CA N-1)                                | - € |   | 1068 - Affectation du résultat (CA 2021) |
| Investissements 2022                                     | 366 400,00 €   |     | 021 - Virement prévisionnel de la SF          | 40 061,00 €                              |
| 722 - Travaux en régie 2022 (Services techniques)        | 0,00 €   |     | 10222 - FCTVA 2022                            |  |
| 1641 - Remboursement capital de la dette (2022)          | 8 101,00 €   |     | 13 - Subventions accordées                    | 142 500,00 €                             |
| 1641 - Remboursement solde prêt attente subv. (court t.) | 0,00 €   |     | 165 - Encaissements cautions                  |  |
| 165 - Remboursements cautions                            | 0,00 €   |     | <b>Sous-total</b>                             | <b>182 561,00 €</b>                      |
|  |  |     | Nouvel emprunt (début travaux réhabilitation) | 191 940,00 €                             |
|  | <b>374 501,00 €</b>                                  |     |   | <b>374 501,00 €</b>                      |
|  | Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 € |     |   |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Le Maire remercie les services administratifs, et tout particulièrement Madame la DGS à l'occasion de ce premier budget pour elle, pour le travail fourni lors de la préparation de ces budgets 2022.

## **8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE » 2022 (DÉLIBÉRATION)**

A la suite de l'adoption du budget principal 2022, le Maire indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement d'une subvention d'équilibre 2021 du budget principal de la Commune vers le budget annexe de la « Immeuble 15 Place de la République ».

En l'absence de recettes pour l'année 2022 et afin de permettre le paiement des premières factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention d'équilibre à ce budget annexe nouvellement créé à hauteur de 46 000 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre pourra faire l'objet d'attributions échelonnées au cours d'exercice, dans la limite du montant fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2022 au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » pour un montant maximal de 46 000 € ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2022 ;
- **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

## **9. EXTINCTION DE CRÉANCE – SURENDETTEMENT (DÉLIBÉRATION)**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 25 janvier 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme. J concernant les frais d'assainissement.

Il s'agit d'une dette d'un montant de 83,44 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 83,44 € ;

- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 83,44 € à l'article 6542 du budget annexe assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

## **10. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES (HORS CRÉANCES PARTICULIERES LIEES AUX PROCEDURES COLLECTIVES, CONTENTIEUX OU LITIGES) (DÉLIBÉRATION)**

Le Maire informe le Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022 de constituer une provision sur la base du seuil de 15%, ce qui représente :

- Pour le budget principal (Commune) : 1 650 € ;
- Pour le budget annexe Assainissement : 2 625 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;

- **D'ACCEPTER** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et **D'APPLIQUER** le taux de 15% de dépréciation au montant total ;
- **DE CREDITER** pour l'année 2022, ce compte à hauteur de :
  - 1 650 € pour le budget principal de la Commune ;
  - 2 625 € pour le budget annexe Assainissement.
- **DE PRECISER** que cette provision sera révisée chaque année (sans nouvelle délibération) en fonction de l'évolution des créances ;
- **DE PRECISER** que cette provision concernera également le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » ;
- **DE PRECISER** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **11. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 (DÉLIBÉRATION)**

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022.

S'agissant des gîtes communaux (Rue Piérichotte), le Maire propose de créer un tarif « d'hébergement d'urgence temporaire » afin d'offrir une solution d'hébergement aux personnes fragilisées par la vie (incidents de parcours notamment). Cet hébergement remplit un rôle de tremplin pour les bénéficiaires avant d'envisager une solution plus pérenne. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- 1 nuitée : 10 €
- 1 semaine : 40 €
- 2 semaines : 75 €
- 1 mois : 150 €.

Par ailleurs, le Maire propose de ne pas appliquer le tarif de 20 €/h pour la livraison des tables et des bancs par les agents du service technique aux associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs 2022 telle que proposée ci-avant.

*Après débats entre les conseillers municipaux, il a été décidé de reporter à la prochaine séance du Conseil municipal le vote d'un tarif « travailleurs » pour les gîtes communaux.*

*Extrait des débats :*

Monsieur DESNANOT s'interroge sur les justificatifs à produire pour bénéficier de ces tarifs travailleurs.

Le Maire avance que les tarifs s'appliqueraient en contrepartie d'un justificatif de travailleur saisonnier. Le but serait de garder une occupation des gîtes durant une période de 6 mois à compter de septembre et de garantir une recette pour la commune.

Madame PANCHOUT attire l'attention des élus pour que cette faveur tarifaire ne se fasse pas au détriment de la venue des touristes.

Le Maire répond que la période visée, à partir de septembre, est une période creuse pour la location des gîtes. La question de la fixation des tarifs est une question importante du fait de la multiplicité de l'utilisation des gîtes et de la nécessité de s'adapter au public. Il propose de prioriser les réservations entre l'accueil des touristes et des saisonniers en faveurs des premiers. Il admet que cette question doit sûrement être plus réfléchie afin d'aboutir à une solution pertinente notamment par rapport aux offres privées de la commune.

Monsieur DESNANOT insiste sur le fait que la question se pose surtout sur les conditions pour bénéficier de ces tarifs.

Le Maire rappelle que les nouveaux tarifs votés en décembre 2021 pour 2022 sont les suivants (identiques hiver/été) :

- Petits gîtes : 80 euros la nuitée, 300 le week-end, 500 euros la semaine, 700 euros le mois pour les petits gîtes ;
- Grand gîte : 200 euros la nuitée, 700 euros la semaine, 1100 euros les deux semaines.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER souligne que l'alignement des tarifs hiver sur les tarifs été avait été décidé pour compenser les coûts supplémentaires liés au chauffage. La distinction été/hiver ne paraissait plus pertinente.

Le Maire indique que les nouveaux tarifs envisagés pour les travailleurs seraient ceux anciennement appliqués lors de la saison d'hiver à savoir :

- Petits gîtes : 70 euros la nuitée, 190 euros le week-end, 300 euros la semaine, 450 euros le mois ;
- Grand gîte : 130 euros la nuitée, 460 euros la semaine, 720 euros les deux semaines.

Monsieur Stéphane NICOLAS fait part de l'opportunité de créer un tarif intermédiaire entre les deux tarifs déjà proposés pour les saisonniers.

Madame PANCHOUT propose un tarif qui prend un compte le coût de l'énergie.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNIER indique qu'actuellement il est difficile de connaître la consommation d'énergie de chaque gîte à moins d'installer des compteurs individuels pour proratiser le coût de l'énergie.

Le Maire indique que la mise en place de ce système de contrôle est très lourde et coûteuse (et chronophage dans la gestion quotidienne) et cette question ne doit pas devenir une source de trop grande charge de travail pour les agents communaux.

En accord avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, cette question des tarifs applicables aux travailleurs saisonniers est reportée lors d'un prochain Conseil municipal.

## **G. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)**

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 19 janvier 2022 et le 15 février 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

### **PREND ACTE**

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 15 février 2022 et le 15 mars 2022.

## H. QUESTIONS DIVERSES

### 1. REMERCIEMENT A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait suivre les remerciements de l'AMG pour la mise à dispositions des locaux de la Commune le 24 février 2021 pour l'organisation des formations de l'Association des Maires de Gironde.

### 2. DISSOLUTION DE L'AFR DE SAINT-LEGER-DE-VIGNAGUE

Le Maire indique que, par un courrier en date du 18 février 2022, la Préfète l'a informé de la dissolution de l'association foncière de remembrement de Saint-Léger-de-Vignague. Le passif et l'actif (environ 26 000 €= restants de l'AFR seront versées à la Commune dans les prochains mois (une décision modificative sera nécessaire).

### 3.QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DESNANOT demande au Maire à quel candidat il a donné son parrainage pour les élections présidentielles.

Le Maire répond que ce choix n'a rien de secret et que les parrainages sont publics et accessibles par tous sur le site du Conseil Constitutionnel. Son parrainage a été dirigé vers le candidat Jean-Luc Mélenchon.

## I. AGENDA\*

| Mars 2022 |  |
|-----------|--|
| 19/03     | Collecte de dons – Ukraine (Gymnase)   |
| 20/03     | Course de vélo organisée par le Vélo Club Sud Gironde  |
| 25/03     | Concours de la meilleure baguette  |
| 26/03     | Théâtre « Le grand large » organisée par l'association TERRE D'ENVIES à partir 20h, salle Saint Romain : |

| Avril 2022 |  |
|------------|--|
| 1/04       | Commission communale des impôts directs (CCID)           |
| 2/04       | Rencontre avec Jean-Marie DARMIAN ( <b>Médiathèque</b> ) |
| 12/04      | Conseil municipal  |

| Mai 2022    |                                   |
|-------------|-----------------------------------|
| 8/05        | Prix Fouchy                       |
| 15/05       | Fête médiévale                    |
| 24/05       | Conseil municipal                 |
| 26 au 28/05 | Vélo au cœur de l'Entre-Deux-Mers |

|                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| <b>Juin 2022</b>    |                                    |
| <b>21/06</b>        | Conseil municipal                  |
| <b>Juillet 2022</b> |                                    |
| <b>29 au 31/07</b>  | Fête des vins (50 <sup>ème</sup> ) |

\*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h10.

**ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE**  
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)



Tableau des décisions du Maire  
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

| MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES   |          |            |
|--|----------|------------|
| Contenu + Détail + Date signature devis / convention   | Prix HT  | Prix TTC   |
| Un marché a été conclu le 16/02/2022 avec EDEL pour l'entretien du Cabinet médical à compter du 1er avril 2022 et pour une durée d'un an. Le prix mentionné est mensuel. | 823,00 € | 987,60 €   |
| Une commande de granulés a été passée auprès de PECHAVY pour la Salle Simone Veil  |          | 1 006,50 € |
| Une commande de papier et de fourniture administrative a été passée auprès de LYRECO   |          | 1 644,60 € |
| URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)  |          |            |
| Contenu + Détail   |          |            |
| 02DPU22 Renonciation en date du 17/02/2022 au nom de la SCI JEMINI (630 route de Gabachot)   |          |            |
| 03DPU22 Renonciation en date du 22/02/2022 au nom de Stéphane BRUNO (4 impasse Olite-Espagne)  |          |            |